

Comité Local d'Information et de Concertation CLIC Union INVIVO

COMMUNE DE MONTBARTIER

Dossier suivi par :

Francis DEGUISNE UT DREAL Montauban
Gilbert PEDEBERNADE Prefecture 82 SIDPC

COMPTE RENDU DE LA REUNION du jeudi 8 novembre 2012

Ordre du jour :

- Présentation du bilan annuel et des activités de la société Union Invivo
- Bilan des actions de l'Inspection des Installations Classées
- Point sur la demande d'autorisation de changement d'exploitant
- Présentation du texte relatif à la création des Commissions de Suivi de Site
- Questions diverses

La réunion est ouverte à 10 heures 05.

M. GRADIT (Président du CLIC) ouvre la séance et énonce l'ordre du jour, auquel s'ajoute l'approbation du compte rendu de la réunion du 5 juillet 2011.

Il est procédé à un tour de table des participants.

.I Approbation du compte rendu de la réunion du 5 juillet 2011

M. GRADIT s'enquiert d'éventuelles remarques, signalant que le préfet a approuvé le PPRT du site INVIVO évoqué dans ce compte rendu.

En l'absence de remarques, le compte rendu est approuvé.

.II Présentation du bilan annuel et des activités de la société Union Invivo

M. OLAH (représentant d'Union Invivo) présente en premier lieu les changements juridiques intervenus au cours de l'année écoulée. Depuis le 1er avril 2012, la société se nomme Logitia SAS. La société est passée d'un statut de service de la division Agrofournitures d'Invivo à celui de filiale du groupe. Depuis le 1^{er} juillet 2012, deux coopératives, Arterris et Terres du Sud, sont entrées au capital de Logitia, Invivo détenant environ 70 % des parts. Les salariés n'ont pas été impactés par ces changements.

M. GRADIT demande si l'entrée des deux coopératives au capital implique des évolutions favorables pour l'entreprise, en termes d'activité et de sécurité.

M. OLAH répond que chacun des deux groupes stockait déjà respectivement 100 % et 60 % de ses produits chez Invivo. Les 40 % restants seront en effet ramenés sur la plate-forme.

En matière de sécurité, la situation reste inchangée

Les formations dispensées durant l'année 2011 se déclinent en deux groupes :

- des formations externes dispensées par des organismes agréés, à raison de 122 heures, pour une valeur de 10 000 euros, à destination de tous les personnels du site ;
- des formations internes, à raison de 26 heures, pour une valeur de 1 000 euros.

Mme MARCZAK (représentante des salariés au CLIC) demande s'il est exact qu'un nouveau logiciel de stockage a été mis en place sur le site et si les personnels ont automatisé ce logiciel par une formation ?

M. OLAH lui confirme que les agents de maîtrise et les magasiniers y ont été formés par la société Hardis ou par les responsables d'entrepôt.

M. LAURENTS (ingénieur QSE d'Union Invivo) indique qu'en matière de sécurité industrielle, aucune étude particulière n'a été menée en 2011/2012. En matière de risque environnemental, l'analyse environnementale a été mise à jour et la démarche de veille réglementaire a été poursuivie avec le pôle QHSE du groupe Invivo.

La maîtrise des procédés et d'exploration a représenté un budget de 572 700 euros pour :

- la mise en conformité avec la nouvelle réglementation foudre ;
- l'installation d'une pompe de relevage des eaux pluviales pour alimenter le bassin incendie ;
- la mise en place de lignes de vie pour sécuriser l'accès aux toitures ;
- le nettoyage de la réserve d'eau incendie de 150 m³ ;
- le remplacement de douze extincteurs ;
- la révision de la signalisation extérieure ;
- le logiciel de gestion de l'entrepôt ;
- la maintenance des équipements techniques du site.

En matière de situations d'urgence, 52 heures de formation/exercice ont été dispensées pour un budget de 21 000 euros.

M. POUGET (FNE 82) demande en quoi consiste, de manière concrète, l'exercice d'épandage.

M. LAURENTS répond que le renversement d'un bidon de produit dangereux est simulé, ce qui amène les personnes formées à appliquer la procédure relative aux déversements accidentels.

M. OLAH indique qu'environ 10 % du chiffre d'affaires sont consacrés chaque année à la sécurité/environnement, en fonction des évolutions de la législation.

M. LAURENTS indique que la politique de prévention intégrée au système de management, comprend la sécurité industrielle et la protection de l'environnement. Un audit interne a été réalisé le 24 octobre 2011. La DREAL a effectué une inspection le 15 décembre 2011. L'AFNOR a conduit un audit de suivi de la norme 14 001 le 15 janvier 2012. La revue de Direction s'est tenue le 7 juin 2012. La note synthétique en a été adressée à la Préfecture le 16 juillet 2012. Quelques documents du SMI ont été modifiés et de nouvelles fiches de modification ont été ouvertes.

Le site a été visité par le commissaire enquêteur, dans le cadre du projet de PPRT le 7 novembre 2011 et par M. GRADIT et les habitants de la maison du garde-barrière, qui se trouve dans le périmètre du PPRT le 11 avril 2012.

LOGITIA a répondu le 23.12.2011 aux questions posées par le Président du CHSCT suite au courrier du 24.11.2011 adressé par les représentants du CHSCT au Président.

Mme MARCZAK souhaite connaître, en tant que Secrétaire du CHSCT, la question posée à la Direction car elle constate qu'aucune réponse ne lui a été transmise par le Président du CHSCT de Paris.

M. OLAH peut lui transmettre le courrier, bien qu'il est du ressort du Président du CHSCT d'informer les membres du CHSCT sur le contenu de la réponse faite par LOGITIA

M. LAURENTS précise que la question posée portait notamment sur la notion de local à pollution spécifique.

M. GRADIT invite **M. OLAH** à demander au Président du CHSCT à inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

M. OLAH y consent.

M. LAURENTS indique que deux audits sont prévus en 2012/2013, l'un en interne le 28 novembre 2012 et l'autre par l'AFNOR pour le suivi de la certification le 18 janvier 2013.

M. OLAH indique que le site n'a eu à déplorer aucun incident ou accident, que les installations n'ont subi aucun dommage et que les pompiers ne sont pas intervenus sur la période 2011/2012.

M. GRADIT félicite l'entreprise pour cet excellent résultat et l'engage à poursuivre dans cette voie.

M. OLAH présente le programme de réduction des risques pour 2012/2013 pour un total de 351 heures de formation et un budget de 65 000 euros :

- la mise en place de détecteurs automatiques d'éclairage (plan sur cinq ans) ;
- l'installation de robinets à arrêt automatique ;
- un plan de formation en 1 610 heures pour un budget de 12 000 euros ;
- la poursuite du plan triennal de révision de la signalisation sur le site ;
- un exercice de déversement accidentel ;
- un exercice d'évacuation du site ;
- la maintenance des équipements techniques, pour environ 40 000 euros par an ;
- la maintenance de la certification ISO 14 001 ;
- la poursuite de la mise en œuvre du progiciel de gestion d'entrepôt, à raison de 75 heures.

M. POUGET demande à quoi correspond le maintien de la certification, en espérant obtenir des précisions concrètes sur la méthode utilisée.

M. LAURENTS répond qu'il s'agit de mettre à jour les procédures et de mettre en œuvre le plan d'actions.

M. GRADIT demande si le nouveau logiciel permet l'identification des produits dangereux.

M. OLAH répond que ce logiciel identifie en temps réel les produits dangereux dans l'ensemble de l'entrepôt y compris dans le local de mise en quarantaine et prend en compte les différents niveaux de dangerosité.

Suite à demande de **Mme MARCZACK**, **M. OLAH** précise que le logiciel a été déployé le 12 décembre 2011.

M. GRADIT précise à **M. POUGET** qu'il a informé les deux habitants des mesures de confinement auxquelles ils sont soumis et dont ils sont responsables. Une pièce de leur logement, exempte de dégagements gazeux, a dû être identifiée. En raison de sa proximité avec la ligne SNCF à grande vitesse, leur logement est

déjà équipé de double vitrage. Il leur suffit donc d'arrêter la ventilation. Ces deux personnes ont visité le site, les mesures de sécurité leur ont été présentées, ce qui les a rassurées.

Mme CASSEZ (RFF) demande si, outre des exercices POI, des exercices PPI sont également réalisés.

M. PEDEBERNADE (Préfecture - SIDPC) répond que le rythme des exercices sur les sites classés SEVESO est triennal. Le prochain est prévu à la fin du premier trimestre 2013 par la Préfecture, en collaboration avec la DREAL, qui définit le scénario avec l'exploitant.

.III Bilan des actions de l'Inspection des Installations Classées

M. DEGUISNE (DREAL) rappelle que l'établissement est classé SEVESO, en raison des produits dangereux qu'il stocke et des risques d'incendie et d'émanation de gaz toxiques qui en découlent. L'installation fait l'objet de contrôles réguliers, afin de vérifier que la gestion de la sécurité est opérationnelle, que chaque procédure est tracée et que les éléments de sécurité sont maintenus.

Lors de l'inspection du 15 décembre 2011, diverses observations ont été formulées auprès de l'exploitant. Il a été demandé à l'entreprise de :

- confirmer que l'installation de détection incendie est conforme à la règle APSAD R7 (délivrance certificat APSAD N7)
- mettre en place un exercice POI au cours de l'année 2012, ce qui a été réalisé le 05.06.12 ;
- mettre en place un système qui permette de connaître les numéros de détecteurs vérifiés lors des vérifications semestrielles effectuées par SIEMENS

L'exploitant a donné suite à l'ensemble des demandes listées ci-dessus

Lors de l'inspection du 06 novembre 2012, les éléments relevés portaient notamment sur :

- le contrôle des suites données aux observations de la précédente inspection
- le contrôle de la réalisation des vérifications réglementaires sur les installations électriques, des conditions de stockage et des protections vis-à-vis du risque foudre.

Ces points n'ont pas fait l'objet d'observations de la part de la DREAL

M. DEGUISNE en conclut que ce site est bien géré dans les conditions définies par l'exploitant dans le cadre de son système de gestion de la sécurité.

Sur le plan environnemental, la DREAL a demandé à un exploitant d'une installation proche du site de LOGITIA, que des analyses soient effectuées sur les rejets issus du séparateur débourbeur de son site. Cette analyse a donné des résultats satisfaisants.

La DREAL a également demandé à ce site l'implantation de 2 piézomètres en amont et en aval de la nappe souterraine afin d'effectuer des mesures. Les résultats sont attendus.

M. GRADIT indique que le centre de ravitaillement des essences, qui est en cours de déconstruction et de dépollution, pourra communiquer ses mesures.

.IV Point sur la demande d'autorisation de changement d'exploitant

M. DEGUISNE indique qu'à la suite du changement d'exploitant, un arrêté préfectoral complémentaire a été présenté en commission départementale. Les capacités techniques et financières ont été vérifiées, en vue de travaux de remise en état ou en conformité environnementale en cas d'accident.

L'arrêté préfectoral a été réactualisé suite aux décrets du 13 avril 2010 et du 20 mars 2012, qui a modifié la nomenclature des rubriques 1510, 1532 et 1523.

Le tableau ICPE n'est pas modifié : la limite de produits dangereux pour l'environnement reste fixée à 3 080 tonnes pour l'ensemble du site.

Les prescriptions ont été modifiées concernant le niveau d'intégrité du système de détection incendie.

Les garanties financières ont été maintenues à hauteur de 4,576 millions d'euros, sachant qu'elles sont revues par l'exploitant en cas d'évolution du tarif de référence ou de modification de l'activité.

.V Présentation du texte relatif à la création des Commissions de Suivi de Site

M. PEDEBERNADE précise que les CLIC deviennent, par décret du 7 février 2012, des Commissions de Suivi de Site (CSS). Il relève quelques éléments nouveaux :

- le délai de saisine du commissaire enquêteur est réduit à un mois au lieu de deux ;
- le Président du CHSCT doit être informé des décisions prises en matière d'ICPE ;
- la durée du mandat passe à cinq ans au lieu de trois.

Les CLIC continuent à perdurer jusqu'à la fin des mandats. Aussi, en accord avec la DREAL, ce CLIC sera maintenu jusqu'au 28 juin 2013. Il s'enquerra ultérieurement des candidatures, la composition des commissions n'étant pas modifiée.

Mme MARCZAK remarque dans le décret que les représentants sont théoriquement choisis parmi les salariés protégés et déplore que ce site ne compte aucun représentant du personnel. Elle sensibilise les membres du CLIC sur la nécessité de générer une homogénéité afin de confronter les points de vue qui sont générateur de créativité et d'avancées en matière de prévention du risque. Or l'égalité théorique n'est pas toujours respectée entre l'ensemble des protagonistes où chacun peut défendre sa position. Il faut mesurer le risque d'une relation dominant/dominé où celui qui mène le jeu cherche à dominer l'autre et à lui faire perdre tout moyen ou toute liberté de s'exprimer et le mener à se décourager.

M. GRADIT estime qu'il incombe aux délégués syndicaux de déterminer, avec la Direction, comment la représentativité du personnel peut évoluer dans l'entreprise, en fonction des textes qui la régissent.

Mme MARCZAK assure que le CHSCT de Paris sera candidat pour représenter le personnel du site de MONTBARTIER.

Mme DE MOURA (DIRECCTE) confirme que la prise de parole est compliquée si le salarié n'est pas protégé, c'est pourquoi le texte donne priorité à la représentation des salariés par un salarié protégé.

M. PEDEBERNADE vérifiera cette question sur le plan réglementaire.

Il indique que la Préfecture réalisera à la fin du 1^{er} trimestre 2013 l'exercice triennal PPI sur le site LOGITIA et effectuera par la même occasion un exercice PCS avec 4 communes

M. OLAH préférerait que cet exercice soit organisé fin avril, pour éviter la période de pleine activité.

M. PEDEBERNADE assure que les maires seront associés pour déterminer une date.

Il ajoute que la révision du PPI 2011 est prévue en 2016.

.VI Questions diverses

M. POUGET tout en reconnaissant que la propagation d'un incendie entre deux bâtiments (risques d'effets dominos) est très peu probable compte tenu des mesures compensatoires mises en place, se dit, malgré tout inquiet, en précisant que le risque 0 n'existe pas .

Le Cne **BALDY** assure qu'un effet domino est peu probable.

M. LAURENTS confirme que ce scénario est inclus dans le PPI.

M. OLAH ajoute que les cellules de stockage sont compartimentées afin de limiter les effets dominos. Il précise que le compartimentage est exigé pour les entrepôts relevant de la rubrique 1510 des ICPE.

M. DEGUISNE précise que les établissements SEVESO sont soumis à une étude de danger. La dernière a été fournie en 2009, dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques, qui prend en compte l'embrassement de toutes les cellules. La société devra présenter, en 2013 ou 2014, une révision de cette étude, en reprenant l'intégralité des modifications intervenues et la réactualisation des mesures de maîtrise des risques. Tous les scénarii seront alors réinterrogés. Le principal risque est celui d'un incendie avec émanation de fumées. Le confinement est normalement maximal pour éviter tout impact à l'extérieur du site Une circulaire du ministère demande qu'un périmètre de 100 mètres au-delà du stockage soit pris en considération.

M. POUGET se dit globalement rassuré par ces informations qui vont dans le bon sens.

M. PEDEBERNADE invite les membres du CLIC à consulter le décret du 7 février 2012 et se tient à leur disposition pour répondre à leurs questions.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le président du CLIC



Christian GRADIT